

DE L'INDUSTRIE
 COMMERCE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

 Direction
 l'Electricité

PARIS, le 26 Août 1955.
 24, rue de l'Université.

 Bureau

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce

n° I.316 à MM. - les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées
 ----- Chargés des Circonscriptions Electriques
 - les Ingénieurs en Chef des Mines
 Chargés des Arrondissements Minéralogiques
 - les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées
 Chargés du Contrôle des D.E.E.

Application des dispositions du statut national du personnel
 des industries électriques et gazières au personnel des entre-
 prises et exploitations exclues de la nationalisation ou non
 transférées -

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, en un nombre
 d'exemplaires correspondant à la diffusion que vous devez assu-
 rer parmi les entreprises et exploitations exclues de la natio-
 nalisation ou non transférées relevant de votre contrôle et
 soumises à l'application du statut national, les décisions et
 circulaires d'Electricité de France et de Gaz de France ci-des-
 sous désignées :

- Circulaire A. 643 - B. 536 du 16 Mai 1955 ;
- Circulaire A. 656 - B. 533 (Pers.270) du 1er Juillet 1955 ;
- Circulaire A. 658 - B. 534 du 13 Juillet 1955 ;
- Décision A. 659 - B. 555 du 11 Août 1955 ;
- Circulaire A. 662 - B. 558 du 17 Août 1955 ;

Ces documents sont à notifier pour exécution.

Pour le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
 Le Directeur du Gaz et de l'Electricité,

L. SAULGEOT.